

**Projet d'arrêté de MM. Pascal Holenweg et Guy Valance:  
«Rétablissement du calendrier républicain».**

*PROJET D'ARRÊTÉ*

Exposé des motifs

Nous sommes quelques-uns (mais sans doute sommes-nous plus nombreux encore) à commencer à être sérieusement lassés, pour user d'un euphémisme, par le vacarme médiatique fait depuis déjà trop longtemps autour du «passage à l'an 2000», de l'«entrée dans le troisième millénaire» et autres foutaises, où les projets mercantiles ne le disputent qu'à la paranoïa sectaire.

Il nous importe donc de manifester à la fois notre ras-le-bol de cette lessive médiatique et notre indifférence à l'égard du passage d'un millésime à un autre, dans un calendrier certes usuel, mais fondamentalement aussi arbitraire que n'importe quel autre.

Il convient en outre de préciser que, de toute façon, nous n'entrerons dans le troisième millénaire du calendrier chrétien qu'en 2001, puisque ce calendrier (qui ne connaît pas d'an zéro) ouvre le premier millénaire en l'an 1, le second (logiquement) 1000 ans plus tard ( $1 + 1000 = 1001$ ) et le troisième encore 1000 ans plus tard ( $1001 + 1000 = 2001$ ).

Il convient enfin de rappeler que, Jésus étant né trois ou quatre ans avant le début calendaire de l'«ère chrétienne», celle-ci est déjà entrée dans son troisième millénaire depuis deux ou trois ans.

Il ne nous semble donc pas inutile de rappeler que nous n'«entrons dans le deuxième millénaire» que par référence à un calendrier à la fois particulier et erroné (le calendrier chrétien, dans sa version grégorienne).

Or toute participation d'une collectivité publique à quelque manifestation que ce soit célébrant ce «passage» serait non seulement une manifestation de conformisme socioculturel malvenue, mais également contraire à la laïcité telle que nous pouvons aujourd'hui la concevoir et la défendre, respectueuse du pluralisme religieux, indépendante de toute tradition religieuse particulière, et soucieuse de manifester cette indépendance dans chaque domaine de l'action publique.

La frénésie calendaire qui depuis des mois s'est emparée des médias nous paraît donc imposer une réponse symbolique. Cette réponse ne peut que consister en l'usage, concurremment au calendrier usuel (puisque'il ne nous est pas possible d'imposer un autre calendrier dans un délai aussi bref que celui qui nous sépare des cuistreries du «passage à l'an 2000») d'un calendrier «alternatif». Ne songeant pas à inventer un nouveau calendrier, et ne pouvant, au nom même de la laïcité que nous invoquons, user d'un autre calendrier religieux, il ne nous reste guère à disposition que le calendrier républicain, instauré en France (et adopté à Genève alors que Genève était encore une République indépendante) en 1792.

Il va d'ailleurs sans dire que le choix de ce calendrier plutôt que d'un autre nous convient d'autant plus qu'il s'agit d'un calendrier révolutionnaire et républicain, ce qui ne saurait que convenir à la République de Genève, vieille cité de révolutions.

Enfin, cerise républicaine sur le dessert calendaire, nous suggérerons à la Ville de faire quelques économies budgétaires bienvenues en s'abstenant d'accorder le moindre soutien matériel à quelque manifestation que ce soit destinée à «marquer» de quelque manière que ce soit le «passage» d'un siècle ou d'un millénaire à l'autre dans quelque calendrier particulier que ce soit.

Considérant:

1. Le caractère arbitraire, particulier et religieux du calendrier usuel en vigueur;
2. L'atteinte à la laïcité que représente la mise en avant de ce calendrier d'origine religieuse plutôt que les autres calendriers d'autres origines religieuses, ou des calendriers sans origine religieuse;
3. L'erreur, commune, consistant à considérer l'an 2000 plutôt que l'an 2001 comme la première année d'un nouveau siècle et d'un nouveau millénaire, d'autant que le calendrier usuel s'est trompé de plusieurs années dans la fixation de sa date initiale;
4. L'absence totale de raisons crédibles pouvant inciter la Ville de Genève à prendre quelque part que ce soit à l'agitation médiatique et mercantile entretenue autour du «passage à l'an 2000»;
5. L'utilité et la légitimité de rappeler symboliquement le caractère précaire, arbitraire et symbolique de tout calendrier,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres g) et h), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

*arrête:*

*Article premier.* - L'usage du calendrier républicain est rétabli, concurremment à celui du calendrier usuel (grégorien), du 22 septembre 1999 (1er vendémiaire 208) au 21 septembre 2001 (30 fructidor 209) pour tous les actes officiels émanant de la Ville de Genève.

*Art. 2.* - Tous les documents administratifs et toutes les communications émanant des autorités municipales et des services publics municipaux devront, dès le 22 septembre 1999/1er vendémiaire 208 et jusqu'au 21 septembre 2001/30 fructidor 209, être datés en usant des deux calendriers, grégorien et républicain.

*Art. 3.* - Aucune subvention ni aucun soutien matériel impliquant une charge budgétaire ne sera accordé sur les budgets 2000 et 2001 à quelque manifestation que ce soit destinée à marquer le passage d'un siècle à l'autre dans un seul calendrier.

*Art. 4.* - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 80 francs (quatre-vingt) pour couvrir les frais inhérents à l'application du présent arrêté. Il sera pourvu à cette dépense par un prélèvement de un franc sur les jetons de présence des conseillers municipaux en charge au moment de l'acceptation du présent arrêté.